



No de résolution



SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE CARIGNAN, TENUE À LA SALLE DU CONSEIL AU 2555, CHEMIN BELLEVUE ET WEBDIFFUSÉE SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE DE CARIGNAN, LE **7 SEPTEMBRE 2022, À 20 H.**

**1<sup>ÈRE</sup> ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

TENUE PAR MONSIEUR PATRICK MARQUÈS, MAIRE ET MONSIEUR ÉRIC MARTEL, DIRECTEUR DE L'URBANISME PAR INTÉRIM

**1<sup>ER</sup> PROJET DE RÉOLUTION PPCMOI NO 451-01-2022 - LES JARDINS D'ISAÏE**

Débutant à 20 h 00 et se terminant à 20 h 12

**2<sup>E</sup> ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

TENUE PAR MONSIEUR PATRICK MARQUÈS, MAIRE ET MONSIEUR ÉRIC MARTEL, DIRECTEUR DE L'URBANISME PAR INTÉRIM

**1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 483-24-U (CENTRE SPORTIF ET DIVERSES MODIFICATIONS)**

Débutant à 20 h 12 et se terminant à 20 h 15

**Sont présents :** M. Patrick Marquès, maire  
Mme Édith Labrosse, conseillère  
M. Luc Laforge, conseiller  
Mme Stéphanie Lefebvre, conseillère  
Mme Diane Morneau, conseillère  
M. Frédéric Martineau, conseiller  
M. Daniel St-Jean, conseiller  
M. François Rioux, directeur général  
Me Ève Poulin, greffière  
M. Éric Martel, directeur de l'Urbanisme

**ORDRE DU JOUR**

- 1** OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE
- 2** PÉRIODE DE QUESTIONS
- 3** ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4** APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX



No de résolution



- 4.1** Séance ordinaire du 3 août 2022
- 5** DIRECTION GÉNÉRALE
- 5.1** Dépôt – Procès-verbal de correction - Règlement 545 (2022) autorisant les travaux de réfection du chemin Brunelle décrétant une dépense et un emprunt à long terme n'excédant pas 2 175 500 \$
- 5.2** Dépôt - Procès-verbal de correction - Résolutions 22-07-274 et 22-08-312
- 5.3** Déclaration d'un chien potentiellement dangereux et émission d'ordonnances en vertu du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'encadrement concernant les chiens
- 5.4** Autorisation de signature - Protocole d'entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Carignan et le Centre de services scolaire des Patriotes
- 5.5** Autorisation de paiement - Intérêts légaux - Entente de règlement hors cour - Expropriation - Nouvelle école - Lot 2 598 298
- 5.6** Autorisation de signature - Acte de vente - Lot 6 517 778 - Lot linéaire en bordure du futur boulevard de la Mairie
- 5.7** Autorisation - Vente d'un terrain municipal en arrière-lot – Lot 2 600 104 derrière le 1916 des Tulipes
- 5.8** Autorisation de signature - Entente d'aménagement, d'utilisation et de stationnement temporaire - Maison des aînés
- 5.9** Vente pour taxes 2022 - Ordonnance de vente
- 5.10** Vente pour taxes 2022 - Mandat notaire pour faire les recherches de titres sur les immeubles à être vendus
- 5.11** Vente pour taxes 2022 - Mandat pour enchérir et acquérir au nom de la Ville de Carignan
- 6** RESSOURCES HUMAINES
- 6.1** Avis de départ à la retraite - Secrétaire du service d'urbanisme et développement durable
- 6.2** Embauche - Journalier surnuméraire - Service des travaux publics
- 6.3** Embauche - Journalier surnuméraire - Service des travaux publics
- 6.4** Embauche - Surveillants loisirs 2022-2023
- 6.5** Embauche - Commis à l'accueil et secrétaire - Service des communications, relations publiques et citoyennes
- 6.6** Nomination - Commis à l'accueil et secrétaire - Service des communications, relations publiques et citoyennes



No de résolution



- 6.7 Nomination - Secrétaire de l'urbanisme et services techniques
- 7 FINANCES
  - 7.1 Déboursés du mois - Août 2022
  - 7.2 Dépôt - Liste des commandes - Août 2022
  - 7.3 Autorisation - Transferts budgétaires - Services professionnels - Août 2022
- 8 SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS
  - 8.1 Octroi de contrat - Services professionnels - Plans devis et surveillance pour l'augmentation de la capacité de pompage du réservoir Henriette - GBI Experts-Conseils inc. - 149 754,94 \$
  - 8.2 Octroi de contrat - Services professionnels - Surveillance de travaux - Projet d'aménagement de sentiers et de sites de pratique d'activités de plein air du parc des Chenaux - Parallèle 54 Expert-Conseil Inc. - 70 000 \$
  - 8.3 Ajout au contrat - Services de laboratoire et contrôle des matériaux pour trois (3) ans avec option de renouvellement pour deux (2) années supplémentaires - FNX-INNOV inc. - 65 000,00 \$
  - 8.4 Autorisation - Contrat totalisant 45 547,34 \$ - Efel Experts-Conseils Inc.
  - 8.5 Autorisation - Contrat totalisant 26 547,73 \$ - Pro Pinceau Inc.
  - 8.6 Autorisation de signature - Acte de cession - Projet domiciliaire sur l'île aux Lièvres
  - 8.7 Demande d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale – Reconstruction chemin Bellevue
- 9 URBANISME ET ENVIRONNEMENT
  - 9.1 Octroi de contrat - Location et entretien de la ruche urbaine pour 2023, 2024 et 2025 - Alvéole Montréal inc. - 5 311,85 \$/année
  - 9.2 Octroi de contrat - Inspection d'installations septiques - Éco Pro Environnement inc. - 22 966,26 \$
  - 9.3 Autorisation de signature - Demande de subvention et entente de partenariat - Acquisition et installation de bornes de recharge pour véhicules électriques
  - 9.4 Demande d'appui - CPTAQ 2022-052 - Aliénation et utilisation non-agricole - Réfection d'un ponceau sur le chemin Bellerive - Lots 5 754 243 ptie et 2 600 002 ptie
- 10 SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 11 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
  - 11.1 Octroi de contrat - Support technique et location de matériel - 10-11 septembre 2022 - Laudiom - 19 540 \$
- 12 RÉGLEMENTATION





No de résolution



- 12.1 Avis de motion - Projet de règlement no 513 (2022) modifiant le règlement 513-A relatif à la régie interne du conseil municipal de la Ville de Carignan et au maintien de l'ordre durant ses séances
- 12.2 Adoption - Second projet résolution PPCMOI no 451-01-2022 – Les Jardins d'Isaïe
- 12.3 Adoption - Second projet de règlement no 483-24-U modifiant le règlement de zonage no 483-U (Centre sportif et diverses modifications)
- 12.4 Adoption - Règlement no 483-23-U modifiant le règlement de zonage no 483-U
- 12.5 Adoption - Règlement 310 (2022)-1 modifiant le règlement no 310 (2022) établissant les tarifs pour divers services rendus par la Ville de Carignan
- 13 INFORMATION
- 14 DIVERS
- 15 LEVÉE DE LA SÉANCE

## 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE

Monsieur Patrick Marquès, maire, déclare la séance ouverte, il est 20 h 15.

## 2 PÉRIODE DE QUESTIONS

22-09-327

## 3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour en tenant compte du retrait du point 5.8 - Autorisation de signature - Entente de droit de passage temporaire - Construction DJL, lors de la lecture de l'ordre du jour temporaire.

## 4 APPROBATION DES PROCÈS- VERBAUX

22-09-328

### 4.1 Séance ordinaire du 3 août 2022

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER, pour valoir à toutes fins que de droit, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 août 2022.





No de résolution



## 5 DIRECTION GÉNÉRALE

### 5.1 Dépôt – Procès-verbal de correction - Règlement 545 (2022) autorisant les travaux de réfection du chemin Brunelle décrétant une dépense et un emprunt à long terme n'excédant pas 2 175 500 \$

Le conseil municipal de Carignan prend acte du dépôt par la greffière du procès-verbal de correction, selon l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* concernant le Règlement d'emprunt 545 (2022) autorisant les travaux de réfection du chemin Brunelle décrétant une dépense et un emprunt à long terme n'excédant pas 2 175 500 \$.

### 5.2 Dépôt - Procès-verbal de correction - Résolutions 22-07-274 et 22-08-312

Le conseil municipal de Carignan prend acte du dépôt par la greffière du procès-verbal de correction, selon l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* concernant les résolutions 22-07-274 et 22-08-312.

22-09-329

### 5.3 Déclaration d'un chien potentiellement dangereux et émission d'ordonnances en vertu du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'encadrement concernant les chiens

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté le règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, lequel est entré en vigueur le 3 mars 2020 et que ce règlement établit, entre autres, les pouvoirs des autorités municipales à l'égard des chiens et de leur propriétaire ou gardien;

CONSIDÉRANT qu'en vertu dudit règlement, le conseil municipal peut déclarer un chien potentiellement dangereux et émettre les ordonnances requises notamment lorsqu'il est d'avis, après avoir considéré le rapport d'un vétérinaire ayant examiné l'animal, qu'il constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique ou lorsqu'il a mordu ou attaqué une personne ou un animal domestique et lui a infligé une blessure;

CONSIDÉRANT les conclusions du rapport de l'examen réalisé pour l'évaluation de l'état et de la dangerosité en date du 30 juin 2022 par la Dre Anne-Marie Gagnon à l'égard du chien concerné, le classant à un niveau de dangerosité de 3 pour sa dangerosité



No de résolution



envers les humains et de 6 envers les chiens sur une échelle de 1 à 10;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du chien concerné a collaboré tout au long du processus d'évaluation et a mis en place certaines mesures pour répondre aux conclusions du rapport;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DE déclarer le chien de race Berger Catalan nommé Ali et identifié au dossier de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent numéro RSL-220605-007 potentiellement dangereux en vertu des articles 8 et 9 du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;

D'ORDONNER au propriétaire du chien identifié au dossier de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent numéro RSL-220605-007 de se conformer à toutes les recommandations du Dre Anne-Marie Gagnon contenues dans son rapport du 30 juin 2022;

D'ORDONNER au propriétaire du chien identifié au dossier de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent numéro RSL-220605-007 de se conformer dans les délais impartis à la lettre d'ordonnances jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

D'AVISER le propriétaire du chien Ali qu'à défaut de respecter l'une ou l'autre des ordonnances, la Ville mettra en oeuvre les pouvoirs concédés par le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*, notamment les dispositions pénales et le recouvrement des frais prévus à l'article 32 du règlement;

D'AUTORISER la greffière à transmettre et notifier la présente résolution et la lettre d'ordonnances au propriétaire du chien, en conformité avec l'article 13 du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*;

D'AUTORISER la greffière à transmettre copie de la présente résolution et copie de la lettre d'ordonnances à la Régie de Police Richelieu-Saint-Laurent, à la SPCA Roussillon;





No de résolution



22-09-330

**5.4 Autorisation de signature - Protocole d'entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Carignan et le Centre de services scolaire des Patriotes**

CONSIDÉRANT la résolution 20-12-494 autorisant la signature d'une entente tripartite entre la Ville, le CSSP et le Ministère de l'éducation pour le partage des installations et équipements scolaires et municipaux;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le maire ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence le greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville de Carignan le Protocole d'entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Carignan et le Centre de services scolaire des Patriotes.

22-09-331

**5.5 Autorisation de paiement - Intérêts légaux - Entente de règlement hors cour - Expropriation - Nouvelle école - Lot 2 598 298**

CONSIDÉRANT la résolution 19-10-343 décrétant l'acquisition par voie d'expropriation du lot 2 598 298 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly adoptée par le conseil municipal de la Ville de Carignan lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis d'expropriation a été inscrit au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Chambly le 14 février 2020;

CONSIDÉRANT que le Tribunal administratif du Québec doit statuer sur le montant de l'indemnité totale à verser par la Ville de Carignan à la partie expropriée (dossier portant le numéro SAI-M-294264-2002);

CONSIDÉRANT que pour éviter une audition relativement à l'indemnité finale, les parties ont engagé un processus de négociation;

CONSIDÉRANT que les parties se sont entendues pour mettre un terme à ce dossier et de fixer les termes de l'indemnité finale;





No de résolution



CONSIDÉRANT la résolution 22-08-295 par laquelle le conseil municipal a entériné les modalités de l'entente de règlement hors cour présentée en plénier et conclue avec les propriétaires de l'immeuble portant le numéro de lot 2 598 298 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly concernant le dossier du Tribunal administratif du Québec portant le numéro SAI-M-294264-2002;

CONSIDÉRANT qu'une erreur s'est glissée dans le calcul du taux d'intérêts légal.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement des intérêts légaux depuis le 2 juin 2020.

D'AUTORISER le trésorier à acquitter les sommes nécessaires, et ce, à même les disponibilités du règlement d'emprunt 523 (2019) autorisant l'acquisition de plusieurs lots afin d'y ériger entre autres une école primaire et décrétant un emprunt à long terme de 2 833 000 \$.

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 22-005-23-710.

**22-09-332**

**5.6 Autorisation de signature - Acte de vente - Lot 6 517 778  
- Lot linéaire en bordure du futur boulevard de la Mairie**

CONSIDÉRANT la résolution 21-11-434 autorisant la signature de l'offre d'achat d'une partie du lot 2 599 752 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly;

CONSIDÉRANT la résolution 22-06-237 autorisant la signature de l'approbation du propriétaire pour le dépôt du permis de lotissement au cadastre du Québec, pour le remplacement des lots 3 016 362 et 6 427 816, afin de créer les lots 6 517 778 à 6 517 780 selon le plan cadastral préparé par Charles Beaudin, arpenteur-géomètre, plan daté du 10 mai 2022, sous la minute 481;

CONSIDÉRANT la résolution 22-08-230 autorisant l'adoption du 1er projet de résolution PPCMOI 451-01-2022;

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :



No de résolution



D'AUTORISER le maire ou en son absence, la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence, le greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de vente du lot 6 517 778 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly et à poser tout geste ou signer tout document nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution.

**22-09-333**

**5.7 Autorisation - Vente d'un terrain municipal en arrière-lot  
– Lot 2 600 104 derrière le 1916 des Tulipes**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est favorable à la production d'un rapport d'évaluation de valeur marchande pour le lot vacant 2 600 104 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly et appartenant à la Ville de Carignan;

CONSIDÉRANT les conclusions du rapport d'évaluation de valeur marchande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la vente du terrain municipal portant le numéro de lot 2 600 104 sur la rue des Tulipes, à monsieur Jean Loubert pour un montant de 20 500 \$;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence, le greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de vente pour le lot 2 600 104 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly et tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution;

QUE la vente du lot 2 600 104 soit instrumentée sans garantie légale aux risques et périls de l'acheteur;

QUE les frais et honoraires de l'acte de vente, copies et frais de publicité soient à la charge de l'acheteur.

**22-09-334**

**5.8 Autorisation de signature - Entente d'aménagement, d'utilisation et de stationnement temporaire - Maison des aînés**

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le maire ou en son absence, la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence, le greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville, l'entente



No de résolution



d'aménagement, d'utilisation et de stationnement temporaire de la Maison des aînés et à poser tout geste ou signer tout document nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution.

**22-09-335**

#### **5.9 Vente pour taxes 2022 - Ordonnance de vente**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la liste des dossiers comprenant des taxes impayées déposée par le trésorier et entend ordonner à la greffière de procéder à la vente pour défaut des taxes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Stéphanie Lefebvre et résolu à l'unanimité :

D'ORDONNER à la greffière ou en son absence, au greffier adjoint de la Ville de Carignan, conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales et/ou scolaires, à l'enchère publique, le 13 décembre 2022 à 9 heures et ce, à la salle du Conseil de la Ville de Carignan située au 2555, chemin Bellevue, les immeubles devant être vendus à l'enchère publique figurant à l'annexe 1 de la présente résolution;

DE procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes selon les articles 513 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

**22-09-336**

#### **5.10 Vente pour taxes 2022 - Mandat notaire pour faire les recherches de titres sur les immeubles à être vendus**

CONSIDÉRANT que la greffière de la Ville de Carignan doit donner un avis public du jour, de l'heure et de l'endroit où aura lieu la vente à l'enchère des immeubles conformément à l'article 513 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que la description de certains immeubles, devant faire l'objet de la vente à l'enchère n'est pas conforme aux dispositions du *Code civil du Québec* pour permettre éventuellement l'inscription d'un acte relativement à un transfert de propriété en faveur des adjudicataires;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Me Lyne Darche, notaire;

EN CONSÉQUENCE :





No de résolution



Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

DE mandater la notaire Lyne Darche afin d'effectuer les recherches de titres nécessaires à l'égard des immeubles à être vendus lors de la vente à l'enchère du 13 décembre 2022 et ce, conformément au *Code civil du Québec*;

Le trésorier certifie que les crédits sont disponibles relativement aux(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-140-00-412.

**22-09-337**

**5.11 Vente pour taxes 2022 - Mandat pour enchérir et acquérir au nom de la Ville de Carignan**

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan peut enchérir et acquérir à la vente pour taxes qui aura lieu le 13 décembre 2022, conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lefebvre, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

DE nommer le directeur général adjoint, trésorier et greffier adjoint mandataire de la Ville de Carignan en vue d'acquérir, pour et au nom de la Ville de Carignan, certains immeubles qui ne trouveront pas d'adjudicataire lors de la vente pour taxes du 13 décembre 2022, devant se tenir à la salle du Conseil au 2555, chemin Bellevue à Carignan;

QUE le mandataire ne sera pas tenu de payer immédiatement le montant d'adjudication;

QUE le mandataire ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes, en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

**6 RESSOURCES HUMAINES**

**22-09-338**

**6.1 Avis de départ à la retraite - Secrétaire du service d'urbanisme et développement durable**

CONSIDÉRANT l'avis de départ à la retraite de Madame Hélène Fillion;



No de résolution



#### EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER l'avis de départ à la retraite de Madame Hélène Fillion à titre de secrétaire du service de l'urbanisme et du développement durable le ou vers le 8 novembre 2022, selon le solde de la banque des congés et des vacances restantes à liquider.

QUE la dernière journée de travail sera le vendredi 16 septembre 2022;

QUE le conseil municipal tient à remercier Madame Fillion pour l'excellent travail effectué durant ses années de loyaux services à la Ville de Carignan.

**22-09-339**

#### **6.2 Embauche - Journalier surnuméraire - Service des travaux publics**

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur François Rioux, directeur général;

#### EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'EMBAUCHER monsieur Danny Ouellette à titre de journalier surnuméraire au service des travaux publics;

QUE son salaire soit fixé à l'échelon 1, de la classe 3 de la convention collective en vigueur;

DE confirmer la date d'embauche au 13 juin 2022;

LE tout selon les termes et conditions prévus à la convention collective régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique - Section locale 3508;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement aux dépenses et engagements susmentionnés au poste budgétaire 02-310-00-181 sous réserve d'un transfert provenant du poste 01-211-00-000.



No de résolution



**22-09-340**

**6.3 Embauche - Journalier surnuméraire - Service des travaux publics**

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur François Rioux, directeur général;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'EMBAUCHER monsieur Mathieu Blais à titre de journalier surnuméraire au service des travaux publics;

QUE son salaire soit fixé à l'échelon 1, de la classe 3 de la convention collective en vigueur;

DE confirmer la date d'embauche au 6 juin 2022;

LE tout selon les termes et conditions prévus à la convention collective régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique - Section locale 3508;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-310-00-181 sous réserve d'un transfert provenant du poste 01-211-00-000.

**22-09-341**

**6.4 Embauche - Surveillants loisirs 2022-2023**

CONSIDÉRANT les recommandations de madame Odrée Hamel, directrice du service du loisir, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par la conseillère Stéphanie Lefebvre et résolu à l'unanimité :

D'EMBAUCHER mesdames Marine Gauthier, Dominique Michaud et Gabrielle Hamilton ainsi que messieurs Théo Bernard, Mathias Desruisseaux, Justin Mostovac, Emile Dufresne et Jonathan Fréchette à titre de surveillants pour l'année scolaire 2022-2023 (incluant la période estivale);

QUE ces embauches soient effectives à partir du 1er septembre 2022;





No de résolution



LE tout selon les termes et conditions prévus à la convention collective régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique – Section locale 3508;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-701-51-181.

**22-09-342**

**6.5 Embauche - Commis à l'accueil et secrétaire - Service des communications, relations publiques et citoyennes**

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur François Rioux, directeur général;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'EMBAUCHER madame Sara Hallulli à titre de commis à l'accueil et secrétaire au service des communications, relations publiques et citoyennes;

QUE son salaire soit fixé à l'échelon 1, de la classe 2 de la convention collective en vigueur;

DE fixer la date d'embauche au 12 septembre 2022;

LE tout selon les termes et conditions prévus à la convention collective régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique - Section locale 3508;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement aux dépenses et engagements susmentionnés au poste budgétaire 02-130-30-141.

**22-09-343**

**6.6 Nomination - Commis à l'accueil et secrétaire - Service des communications, relations publiques et citoyennes**

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur François Rioux, directeur général;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :



No de résolution



DE nommer madame Cassandra Mathieu à titre de commis à l'accueil et secrétaire au service des communications, relations publiques et citoyennes;

QUE son salaire soit fixé à l'échelon 4, de la classe 2 de la convention collective en vigueur;

DE fixer la date de nomination au 19 septembre 2022;

LE tout selon les termes et conditions prévus à la convention collective régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique - Section locale 3508;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement aux dépenses et engagements susmentionnés au poste budgétaire 02-130-30-141.

**22-09-344**

#### **6.7 Nomination - Secrétaire de l'urbanisme et services techniques**

CONSIDÉRANT les recommandations de monsieur François Rioux, directeur général;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par la conseillère Stéphanie Lefebvre et résolu à l'unanimité :

DE nommer madame Linda Laplante à titre de secrétaire du service de l'urbanisme et des services techniques;

QUE son salaire soit fixé à l'échelon 6, de la classe 2 de la convention collective en vigueur;

DE fixer la date de nomination au 3 octobre 2022;

LE tout selon les termes et conditions prévus à la convention collective régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique - Section locale 3508;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement aux dépenses et engagements susmentionnés au poste budgétaire 02-610-00-141.

#### **7 FINANCES**



No de résolution



22-09-345

**7.1 Déboursés du mois - Août 2022**

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement des comptes du mois d'août 2022 pour un montant de 44 257,21 \$;

DE ratifier les chèques émis durant la période du mois d'août 2022, présentés sur la liste des déboursés déjà approuvés pour un montant de 3 017 747,45 \$;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s).

**7.2 Dépôt - Liste des commandes - Août 2022**

Le conseil municipal de Carignan prend acte du dépôt par le trésorier de la liste des commandes mensuelles du 19 juillet 2022 au 2 août 2022.

22-09-346

**7.3 Autorisation - Transferts budgétaires - Services professionnels - Août 2022**

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

I. D'AUTORISER le transfert des sommes suivantes :

a) **Afin de couvrir les mandats de services professionnels anticipés au 31 décembre 2022**

| Montant   | Description du poste | Numéro de poste |
|-----------|----------------------|-----------------|
| 35 000 \$ | Taxes générales      | 01-211-00-000   |

Au poste suivant :

| Montant   | Description du poste            | Numéro de poste |
|-----------|---------------------------------|-----------------|
| 25 000 \$ | Services professionnels - génie | 02-315-00-411   |
| 10 000 \$ | Services professionnels- DG     | 02-130-40-412   |





No de résolution



**b) Afin de couvrir la dépense anticipée de services scientifiques et génie au 31 décembre 2022**

| Montant    | Description du poste   | Numéro de poste |
|------------|------------------------|-----------------|
| 130 000 \$ | Mutations              | 01-233-12-000   |
| 90 000\$   | Intérêts sur arrérages | 01-233-30-200   |

Au poste suivant :

| Montant    | Description du poste           | Numéro de poste |
|------------|--------------------------------|-----------------|
| 220 000 \$ | Services scientifique et génie | 02-315-00-411   |

**8 SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS**

**22-09-347**

**8.1 Octroi de contrat - Services professionnels - Plans devis et surveillance pour l'augmentation de la capacité de pompage du réservoir Henriette - GBI Experts-Conseils inc. - 149 754,94 \$**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour les services professionnels - plans, devis et surveillance pour l'augmentation de la capacité de pompage du réservoir Henriette;

CONSIDÉRANT l'évaluation des soumissions faites par le comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat de services professionnels pour plans, devis et surveillance pour l'augmentation de la capacité de pompage du réservoir Henriette, à la firme GBI Experts-Conseils inc. pour un montant de 149 754,94 \$ taxes incluses;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 22-005-46-710.



No de résolution

**22-09-348**



**8.2 Octroi de contrat - Services professionnels - Surveillance de travaux - Projet d'aménagement de sentiers et de sites de pratique d'activités de plein air du parc des Chenaux - Parallèle 54 Expert-Conseil Inc. - 70 000 \$**

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue pour la surveillance de travaux à taux horaire;

CONSIDÉRANT le règlement de gestion contractuelle qui demande de favoriser la rotation des fournisseurs;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat de services professionnels de surveillance des travaux du projet d'aménagement de sentiers et de sites de pratique d'activités de plein air du parc des Chenaux à la firme Parallèle 54 expert-conseil Inc. pour un montant de 70 000 \$ taxes incluses;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-315-00-411.

**22-09-349**

**8.3 Ajout au contrat - Services de laboratoire et contrôle des matériaux pour trois (3) ans avec option de renouvellement pour deux (2) années supplémentaires - FNX-INNOV inc. - 65 000,00 \$**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour des services de laboratoire et contrôle des matériaux pour trois (3) ans avec option de renouvellement pour deux (2) années supplémentaires;

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT le nombre important de projets en cours;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER un montant supplémentaire de 65 000 \$ pour l'année en cours au contrat de services de laboratoire et contrôle des matériaux pour trois (3) ans avec option de renouvellement



No de résolution



pour deux (2) années supplémentaires, à la firme FNX-INNOV Inc., pour un montant total de 181 494,67 \$ taxes incluses;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-315-00-411.

**22-09-350**

**8.4 Autorisation - Contrat totalisant 45 547,34 \$ - Efel Experts-Conseils Inc.**

CONSIDÉRANT qu'il est requis de mandater une firme de surveillance pour les travaux de réfection du chemin Brunelle;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue pour la surveillance de travaux à taux horaire;

CONSIDÉRANT que la firme de génie Efel experts-conseils Inc. réalise déjà des études pour la ville;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la dépense cumulative à la firme de génie Efel Experts-Conseils inc. pour un montant de 45 547,34 \$ taxes incluses, pour les diverses études d'ingénierie concernant les installations de la ville.

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 22-005-45-710.

**22-09-351**

**8.5 Autorisation - Contrat totalisant 26 547,73 \$ - Pro Pinceau Inc.**

CONSIDÉRANT le règlement de gestion contractuelle de la Ville de Carignan;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement cumulatif de 26 547,73 \$ taxes incluses pour la peinture intérieure et extérieure de la maison des générations Ginette-Grenier à l'entreprise Pro pinceau Inc.





No de résolution



**22-09-352**

**8.6 Autorisation de signature - Acte de cession - Projet domiciliaire sur l'île aux Lièvres**

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre la Ville de Carignan et 9091-3609 Québec Inc;

CONSIDÉRANT que l'ingénieure du projet certifie que l'ensemble des travaux civils ont été exécutés de manière conforme;

CONSIDÉRANT que certains des lots visés doivent servir à un projet municipal de sentier piétonnier qui doit démarrer cet automne et pour lequel nous avons des subventions accordées et malgré une non-conformité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le maire ou en son absence, la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence, le greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de cession des lots 5 838 639, 6 264 974, 6 264 983, 5 838 632, 5 838 633, 5 838 634, 5 838 635, 5 838 636, 6 264 980, 6 264 990 - Projet domiciliaire sur l'île aux Lièvres dont la rue Jeanne-Servignan et à poser tout geste ou signer tout document nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution.

**22-09-353**

**8.7 Demande d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale – Reconstruction chemin Bellevue**

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;



No de résolution



CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT que la chargée du projet de la municipalité, Madame Natalia Burduja, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles;

DE confirmer l'engagement de la Ville de Carignan à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur;

DE reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

D'AUTORISER le directeur général adjoint et trésorier à signer pour et au nom de la Ville de Carignan tout document ou entente avec le ministère des Transports.

## **9 URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

**22-09-354**

### **9.1 Octroi de contrat - Location et entretien de la ruche urbaine pour 2023, 2024 et 2025 - Alvéole Montréal inc. - 5 311,85 \$/année**

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan a une ruche urbaine depuis 2019;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan veut encourager l'établissement des ruches urbaines et des insectes pollinisateurs;

EN CONSÉQUENCE :



No de résolution



Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat de 3 ans pour la location et l'entretien de la ruche urbaine ainsi que la mise en pots de miel à l'entreprise Alvéole Montréal Inc. au montant de 5 311,85\$ taxes incluses par année pour 2023, 2024 et 2025.

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-701-50-519.

**22-09-355**

**9.2 Octroi de contrat - Inspection d'installations septiques - Éco Pro Environnement inc. - 22 966,26 \$**

CONSIDÉRANT que plusieurs installations septiques sont non conformes à Carignan;

CONSIDÉRANT qu'il y a 51 installations septiques à inspecter;

CONSIDÉRANT que la ville demande aux propriétaires de se conformer à la réglementation en vigueur;

CONSÉDÉRANT que les inspections ne peuvent être réalisées en période hivernale;

CONSIDÉRANT que la ville a déjà réalisée des inspections avec Éco-Pro Environnement dans les dernières années;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat d'inspection d'installations septiques à Éco-Pro Environnement pour un montant de 22 966,26 \$ taxes incluses;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-610-00-411.

**22-09-356**

**9.3 Autorisation de signature - Demande de subvention et entente de partenariat - Acquisition et installation de bornes de recharge pour véhicules électriques**

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec souhaite promouvoir le déploiement d'une infrastructure de bornes de recharge publiques





No de résolution



pour véhicules électriques sur les espaces de stationnement appartenant aux municipalités ou à d'autres organismes publics pour favoriser l'autonomie des véhicules électriques (le « Circuit électrique »);

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec souhaite améliorer l'offre de recharge dans les quartiers densément peuplés, au cœur de la ville et près des parcs et des sites touristiques afin que les personnes qui visitent des commerces, des parcs et des sites touristiques puissent recharger leurs véhicules et que les propriétaires de véhicules électriques qui n'ont pas accès à une prise de courant privée puissent recharger leur véhicule durant la nuit;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan souhaite acquérir des bornes de recharge standard de type 1 à 240 volts et les installer sur des espaces de stationnement lui appartenant (stationnement du centre multifonctionnel et sur Bouthillier entre les rues Lareau et de la Carrière), afin d'offrir au public un service de recharge pour véhicules électriques.

#### EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de la Ville de Carignan confirme qu'il a pris connaissance de l'entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques d'une durée de 5 ans et s'engage en la signant à en respecter toutes les modalités qui s'y appliquent;

QUE le conseil municipal de la Ville de Carignan autorise le dépôt de la demande de subvention pour l'achat et l'installation de 3 bornes doubles ou une borne double et 4 bornes simples de recharges de type 1 (240 volts) aux endroits suivants: stationnement du centre Multifonctionnel en face du chalet de la patinoire recouverte et une borne double de rue sur la rue Bouthillier entre les rues Lareau et de la Carrière;

D'AUTORISER le directeur général à signer pour et au nom de la Ville de Carignan l'entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques valide pour une durée de 5 ans.



No de résolution

**22-09-357**



**9.4 Demande d'appui - CPTAQ 2022-052 - Aliénation et utilisation non-agricole - Réfection d'un ponceau sur le chemin Bellerive - Lots 5 754 243 ptie et 2 600 002 ptie**

CONSIDÉRANT que le ministère des transports du Québec doit effectuer des travaux de réfection d'un ponceau situé sur le chemin Bellerive entre les propriétés du 2345, chemin Bellerive, et du 2356, chemin Bellerive;

CONSIDÉRANT que ces travaux impliquent que le ministère doive acquérir une partie du lot 5 754 243, une partie du lot 2 600 002, une partie du lot 6 462 850, ainsi qu'une partie du lot 5 956 098;

CONSIDÉRANT que ces lots sont assujettis à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ces travaux, les empiétements temporaires inférieurs à 2 500 m<sup>2</sup> ne nécessitent pas d'autorisation de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ), et ce en vertu de l'article 9 du *Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec* établi sous l'emprise de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ces travaux, les empiétements permanents ne portant pas la largeur de l'emprise du chemin public à plus de 30 mètres ne nécessitent pas d'autorisation de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ), et ce en vertu de l'article 41 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT que les travaux impliquent des empiétements permanents sur les lots 5 754 243 et 2 600 002 qui ont pour effet de porter à 34,14 mètres la largeur de l'emprise du chemin Bellerive à l'emplacement du ponceau, et donc que le ministère des transports du Québec doit faire appel à la CPTAQ afin d'obtenir une autorisation pour aliénation et utilisation non-agricole de ces parties de lots;

CONSIDÉRANT que les empiétements à autoriser correspondent à des superficies de 24,1 m<sup>2</sup> sur le lot 5 754 243 et de 17,5 m<sup>2</sup> sur le lot 2 600 002;

CONSIDÉRANT que ces empiétements sont nécessaires pour l'exécution des travaux de réfection du ponceau;





No de résolution



CONSIDÉRANT que les lots 5 754 243 et 2 600 002 sont des lots situés dans un îlot déstructuré résidentiel, en bordure de la rivière L'Acadie et qu'ils n'ont aucun potentiel agricole;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'APPUYER la demande d'autorisation à la CPTAQ 2022-052 pour l'aliénation et l'utilisation non-agricole d'une partie du lot 5 754 243 et d'une partie du lot 2 600 002, le tout tel qu'il figure sur le plan de Benoît Gagnon-Brosseau, arpenteur-géomètre, minute 05, daté du 1er août 2022.

## 10 SÉCURITÉ PUBLIQUE

## 11 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

22-09-358

### 11.1 Octroi de contrat - Support technique et location de matériel - 10-11 septembre 2022 - Laudiom - 19 540 \$

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du loisir, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat pour le support technique et la location de matériel pour la Fête des citoyens 2022, à l'entreprise Laudiom pour un montant de 19 540 \$ taxes incluses;

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-70160-519.

## 12 RÉGLEMENTATION

22-09-359

### 12.1 Avis de motion - Projet de règlement no 513 (2022) modifiant le règlement 513-A relatif à la régie interne du conseil municipal de la Ville de Carignan et au maintien de l'ordre durant ses séances

La conseillère Édith Labrosse dépose le projet de règlement et donne avis de motion, à l'effet qu'il sera présenté, pour adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, le projet de règlement no 513 (2022) modifiant le règlement 513-A relatif à la régie interne du





No de résolution



22-09-360

**12.2 Adoption - Second projet résolution PPCMOI  
no 451-01-2022 – Les Jardins d'Isaïe**

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan a adopté le Règlement no 451-U relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que ce règlement permet au conseil d'autoriser sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation a été déposée afin de réaliser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des lots visés par le projet se localise entièrement dans l'aire de protection historique de la maison Louis-Degneau située sur le lot projeté 6 492 411 et de la maison St-Hubert située sur une partie du lot projeté 6 492 258, et qu'en conséquence tout projet de construction ou de morcellement, en plus de respecter la réglementation municipale, est assujetti à l'obtention d'une autorisation du ministère de la Culture et des Communications, en conformité avec la *Loi sur le Patrimoine culturel*, chapitre P-9.002;

CONSIDÉRANT que les numéros des lots visés sont en référence au plan projet de lotissement préparé par Charles Beaudin, arpenteur-géomètre, dossier 30 787, minute 591, daté du 21 juin 2022 (Annexe III);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adapter les normes de lotissement et de zonage de la zone C-238 du règlement de zonage no 483-U afin de distinguer les constructions projetées de celles existantes;

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti à certaines conditions et répond favorablement aux critères d'évaluation applicables sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et contenus au règlement no 451-U;

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi, le Comité consultatif d'urbanisme a été consulté sur le projet lors de son assemblée régulière tenue le 11 juillet 2022;



No de résolution



#### EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution;

QUE le Conseil :

1. Autorise un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le lot projeté 6 492 411 (maison Louis-Degneau), sur le lot projeté 6 492 257 (maison Migneault et maison Jaune), sur une partie du lot projeté 6 492 258 (maison Saint-Hubert), sur une partie du lot projeté 6 492 258 (1 bâtiment de 4 logements), sur les lots 5 830 042 à 5 830 047 (maison contiguë 6 unités), sur les lots 5 830 034 à 5 830 041 (maison contiguë 8 unités), sur les lots 5 830 020 à 5 830 031 (2 bâtiments, maison contiguë, 6 unités chacun), sur le lot projeté 6 492 259 (1 bâtiment de 23 logements), sur le lot projeté 6 492 260 (1 bâtiment aux fins de centre de la petite enfance ou garderie), sur le lot 6 048 717 (2 bâtiments de 6 logements chacun et 3 bâtiments de 8 logements chacun), sur le lot 5 830 033 (parc), sur les lots 5 830 048 et 5 830 049 (rue) et sur le lot 5 830 017 (bassin de rétention) du cadastre du Québec, situés dans la zone C-238 du règlement de zonage no 483-U;
2. Remplace et abroge la résolution PPCMOI no 451-02-2017 et ses résolutions;
3. Détermine que les dispositions du présent PPCMOI ont préséance sur les dispositions applicables du règlement de zonage no 483-U ainsi que sur les dispositions applicables du règlement de lotissement no 484-U. Par conséquent, la présente résolution remplace les usages et normes prescrites par la grille de la zone C-238 faisant partie intégrante de l'annexe B du règlement de zonage 483-U. Toutefois, toute norme prescrite par le règlement de zonage 483-U ou le règlement de lotissement 484-U qui n'est pas incompatible avec la présente résolution continue de s'appliquer à toute fin que de droit ;
4. Détermine que toutes les dimensions du présent PPCMOI sont minimales, sauf le nombre d'étages et le coefficient d'emprise au sol (CES) et sauf indication contraire ;





No de résolution

5. Adopte le second projet de résolution PPCMOI numéro 451-01-2022 visant à autoriser le projet ci-haut mentionné et à régulariser certaines dérogations au règlement de zonage numéro 483-U ainsi qu'au règlement de lotissement numéro 484-U, dont les effets sont les suivants :

5.1.1 Concernant le bâtiment existant situé sur le lot projeté 6 492 411 (maison Louis-Degneau) :

- Fixer les marges de recul minimales à 8 mètres pour la marge avant (vers l'ouest), 8 mètres pour la marge arrière (vers l'est), 1,5 mètre pour la marge latérale droite (vers le sud) et 6 mètres pour la marge latérale gauche (vers le nord) ;

- Permettre une superficie d'implantation minimale de 65 m<sup>2</sup> au lieu de 500 m<sup>2</sup> ;
- Permettre l'usage habitation unifamiliale isolée, bi-familiale isolée et tri- familiale isolée ;
- Permettre un usage complémentaire de type « espace habitable complémentaire » dans une habitation unifamiliale isolée, le tout tel que prévu au règlement de zonage 483-U;

- Permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire d'une superficie maximale de 150 m<sup>2</sup> dans la cour arrière (vers l'est) à une distance minimale de 1 mètre de toute ligne de terrain ;

- Permettre un revêtement extérieur en bois au lieu de 50 % en maçonnerie;
- Permettre les usages de service d'hébergement sans restaurant et les gîtes touristiques, à l'exclusion des résidences de tourisme dans une résidence principale;
- Permettre l'usage commercial « aquariophilie marin » ;

5.1.2 Concernant les bâtiments existants situés sur le lot projeté 6 492 257 (maison Migneault et maison Jaune) :

- Permettre 2 bâtiments principaux sur le même lot ;

- Pour la maison Migneault, fixer les marges de recul à 8 mètres pour la marge avant (vers l'ouest), 4 mètres pour la marge arrière (vers l'est), 6 mètres pour la marge latérale droite (vers le sud) et 5 mètres pour la marge latérale gauche (vers le nord) ;

- Pour la maison Jaune, fixer les marges de recul à 5 mètres pour la marge avant (vers le nord), 6 mètres pour la marge arrière (vers le sud), 8 mètres pour la marge latérale droite (vers l'ouest) et 4 mètres pour la marge latérale gauche (vers l'est) ;





No de résolution



- Permettre l'usage habitation unifamiliale isolée, bi-familiale isolée et tri-familiale isolée ;
- Permettre un usage complémentaire de type « espace habitable complémentaire » dans une habitation unifamiliale isolée, le tout tel que prévu au règlement de zonage 483-U;
- Permettre un revêtement extérieur en bois au lieu de 50 % en maçonnerie ;
- Permettre l'implantation des bâtiments accessoires dans la cour avant ;
- Permettre l'implantation d'un maximum de 4 bâtiments complémentaires et/ou accessoires ;
- Permettre une superficie d'implantation minimale de 65 m<sup>2</sup> au lieu de 500 m<sup>2</sup> pour chacun des bâtiments principaux ;
- Permettre l'empiètement des balcons dans la marge arrière de 3 mètres ;
- Permettre les usages de service d'hébergement sans restaurant et les gîtes touristiques, à l'exclusion des résidences de tourisme dans une résidence principale;
- Permettre l'usage commercial « aquariophilie marin » ;

5.2 Concernant le bâtiment existant situé sur une partie du lot projeté 6 492 258 (maison St-Hubert) :

- Permettre l'usage habitation unifamiliale isolée;
- Permettre un usage complémentaire de type « espace habitable complémentaire » dans une habitation unifamiliale isolée, le tout tel que prévu au règlement de zonage 483-U;
- Permettre 2 bâtiments principaux sur le même lot;
- Fixer les marges de recul à 8 mètres pour une marge avant ou arrière (vers l'ouest ou l'est) et à 3 mètres pour une marge latérale (vers le nord ou le sud) ;
- Permettre une superficie d'implantation minimale de 65 mètres carrés au lieu de 500 mètres carrés pour chacun des bâtiments principaux;
- Permettre un revêtement extérieur en bois au lieu de 50 % en maçonnerie;
- Permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire dans la cour avant ;



No de résolution

- Permettre l'implantation d'un maximum de 4 bâtiments complémentaires et/ou accessoires (bâtiment existant sur le site);
- Permettre l'implantation des bâtiments complémentaires et/ou accessoires à 1 mètre de toute ligne de terrain;
- La superficie maximale d'un bâtiment complémentaire et/ou accessoire est de 150 mètres carrés;
- Permettre les usages de service d'hébergement sans restaurant et les gîtes touristiques, à l'exclusion des résidences de tourisme dans une résidence principale;
- Permettre l'usage commercial « aquariophilie marin » ;

5.3 Sur les lots 5 830 042 à 5 830 047 où sont prévues 6 unités en maison contiguë donnant sur la rue de l'École :

- Fixer la marge minimale avant à 13,5 mètres au lieu de 10 mètres ;
- Fixer les marges latérales minimales à 2 et 3 mètres ;
- Fixer la marge arrière minimale de 10 mètres au lieu de 8 mètres ;
- Le coefficient d'emprise au sol (CES) par unité d'habitation sera d'un maximum de 25 % au lieu de 30 % ;
- Le nombre d'étages maximal est de 2 ;
- La superficie d'implantation minimale sera de 65 mètres carrés par unité au lieu de 500 m<sup>2</sup> ;
- Le lotissement est défini comme suit : terrain de 8,5 mètres de largeur minimale par 34 mètres de profondeur minimale ;

5.4 Sur les lots 5 830 034 à 5 830 041 où sont prévues 8 unités en maison contiguë, pour chaque unité :

- Fixer la marge minimale avant à 6,5 mètres au lieu de 10 mètres;
- Fixer la marge arrière minimale de 5 mètres au lieu de 8 mètres;
- Fixer les marges latérales minimales sur rue à 3 mètres et latérales à 4 mètres ;



No de résolution



- Permettre l'empiètement de 2,5 mètres dans la marge avant pour les balcons et les marches d'accès ;
- La superficie d'implantation minimale sera de 65 mètres carrés par unité au lieu de 500 mètres carrés ;
- Le coefficient d'emprise au sol (CES) par unité d'habitation sera d'un maximum de 31,5 % au lieu de 30 % ;
- Le nombre d'étages maximal est de 2 ;
- Le lotissement est défini comme suit, par unité : terrain de 8,5 mètres de largeur minimale par 25 mètres de profondeur minimale ;

5.5 Sur les lots 5 830 020 à 5 830 031, où sont prévus 2 bâtiments de 6 unités chacun, construits en maison contiguë, pour chaque unité :

- Fixer la marge de recul minimale avant à 6,5 mètres minimum au lieu de 10 mètres sauf pour les unités d'extrémité (4,25 mètres) ;
- Fixer les marges latérales minimales à 2 et 3 mètres pour chaque bâtiment ;
- Fixer la marge arrière minimale à 7,0 mètres au lieu de 8 mètres ;
- La superficie d'implantation minimale sera de 65 mètres carrés par unité au lieu de 500 mètres carrés ;
- Le coefficient d'emprise au sol (CES) par unité d'habitation sera d'un maximum de 32 % au lieu de 30 % ;
- Le nombre d'étages maximal est de 2 ;
- Permettre l'empiètement de 2,5 mètres dans la marge avant pour les balcons et les marches d'accès ;
- Le lotissement est défini comme suit, par unité : terrain de 8,5 mètres de largeur minimale par 25 mètres de profondeur minimale ;





No de résolution



#### 5.6 Sur le lot 6 048 717 (5 bâtiments multifamiliaux) :

- Permettre 2 bâtiments en habitation multifamiliale isolée de 6 logements et 3 bâtiments en habitation multifamiliale isolée de 8 logements;
- La superficie d'implantation minimale sera de 200 mètres<sup>2</sup> par bâtiment au lieu de 500 mètres<sup>2</sup> ;
- La distance minimale entre chaque bâtiment sera de 8 mètres;
- La distance minimale du bâtiment avec toute ligne de lot sera de 5 mètres ;
- La distance minimale du bâtiment est de 15 mètres par rapport à l'emprise de la route 112 ;
  - Une allée d'accès de 9 mètres de largeur reliera la rue projetée aux cases de stationnement ;
  - Les unités de rangement pourront être situées comme représentées sur le plan 1 de 5 de Groupe PDA Architectes, daté du 20 juillet 2017 (annexe I);
  - Les conteneurs à déchets semi enfouis pourront être situés à un minimum de 0.50 mètre d'une ligne de terrain;
  - Permettre l'empiétement des balcons dans la marge latérale de 2 mètres;
  - Autoriser un revêtement de bitume pour les espaces de stationnement;
  - Le ratio de nombre de cases de stationnement sera de 1,75 par logement au lieu de 1,5 case et 5 espaces de stationnement supplémentaires seront aménagés pour les visiteurs;

#### 5.7 Sur le lot projeté 6 492 259 (1 bâtiment de type multifamilial) :

- Autoriser 1 bâtiment d'habitation multifamilial isolé de 23 logements maximum et de 3 étages maximum ;
- La superficie d'implantation minimale sera de 1100 mètres carrés pour le bâtiment au lieu de 500 mètres carrés;
- Fixer les marges de recul à 3 mètres pour les marges avant et arrière (rue Isaïe-Jacques et futur boulevard), 4 mètres pour la marge latérale droite (vers le sud) et 6 mètres pour la marge latérale gauche (vers le nord) ;



No de résolution

- Permettre l'empiétement des balcons dans les marges avant et arrière de 1 mètre ;
- Les conteneurs à déchets semi-enfouis pourront être situés à un minimum de 1 mètre de la ligne de terrain;
- Le stationnement comptera 32 cases de stationnement souterrain;
- Une plantation d'un minimum de 8 arbres à grand déploiement sera réalisée afin de répondre à l'article 85 du règlement de zonage;

5.8 Sur le lot projeté 6 492 260 (centre de la Petite enfance ou garderie) :

- Autoriser l'usage Centre de la petite enfance ou garderie, C1d service personnel;
- La garderie pourra accueillir un maximum de 100 places/enfants
- La superficie d'implantation minimale sera de 300 mètres carrés au lieu de 500 mètres carrés;
- Le bâtiment aura 2 étages maximum ;
- Fixer les marges de recul à 8 mètres pour la marge avant (vers le sud), 6 mètres pour la marge arrière (vers le nord), 4 mètres pour la marge latérale sur rue droite (vers l'est) et 3 mètres pour la marge latérale sur rue gauche (vers l'ouest);
- Fixer le nombre minimal de cases de stationnement à 14 cases et une case de stationnement pour handicapés;
- Une remise (cabanon) est autorisée en cour latérale ou arrière et doit être implantée à au moins 1 mètre des lignes de lots;
- Une enseigne est permise sur chacune des façades donnant sur rue avec un maximum de 12 mètres carrés par enseigne ;
- Les conteneurs à déchets semi enfouis pourront être situés à 0,50 mètre d'une ligne de lot;
- Une plantation d'un minimum de 6 arbres à grand déploiement sera réalisée afin de répondre à l'article 85 du règlement de zonage;
- Permettre l'installation d'une clôture d'une hauteur maximale de 2,50 mètres afin de clôturer la cour arrière;

5.9 Autoriser sur le lot 5 830 033 l'aménagement d'un parc public représentant 3,8 % de la superficie totale du projet, soit 892,77



No de résolution

mètres carrés. Le niveau du terrain du parc doit être le même que le niveau de la rue projetée ;

5.10 Aménager sur le lot 5 830 017 un bassin de rétention aux capacités suffisantes pour l'espace à drainer. Ledit lot sera clôturé avec accès en bordure de la rue projetée ;

5.11 Sur le lot 6 048 717 sera localisé un bassin de rétention privé dûment autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Par conséquent, le propriétaire devra assurer la gestion et l'entretien de l'ouvrage de rétention ;

5.12 Autoriser sur les lots 5 830 048 et 5 830 049, une rue publique en croissant d'une largeur d'emprise de 15 mètres, pavée sur 9 mètres avec bordure de béton de chaque côté ;

5.13 Sur la partie de lot projeté 6 492 258 (bâtiment de 4 logements) :

- Autoriser un bâtiment multifamilial de 4 logements ;
- Fixer les marges de recul à 3 mètres pour la marge avant (vers l'est), 8 mètres pour la marge arrière (vers l'ouest) et 4 mètres pour les marges latérales (vers le nord et le sud) ;
- La superficie d'implantation minimale sera de 220 mètres carrés pour le bâtiment au lieu de 500 mètres carrés ;
- Le bâtiment aura 2 étages maximum ;
- Permettre l'empiètement des balcons de 2 mètres dans la marge avant ;
  - Une plantation d'un minimum de 4 arbres à grand déploiement sera réalisée afin de répondre à l'article 85 du règlement de zonage ;
  - L'espace de stationnement ne devra pas être visible du boulevard en étant par exemple aménagé en cour arrière et camouflé par des aménagements de végétaux ;
  - 1 bâtiment accessoire est autorisé, en cour arrière, à au moins 1 mètre des lignes arrière et latérale ;
- Une des unités de logements n'est pas assujettie au règlement 521 (2020) établissant le paiement d'une contribution de croissance ;





No de résolution



—Le lotissement est défini comme suit : terrain de 30 mètres de largeur minimale par 30 mètres de profondeur minimale ;

5.14 Une seule entrée charretière est autorisée sur le futur boulevard (lot projeté 6 517 780), et ce pour l'ensemble des lots adjacents à celui-ci.

5.15 Tous les services d'utilités publiques seront enfouis à l'exception des lots projetés 6 492 258 ptie (bâtiment de 4 logements), 6 492 259 (bâtiment de 23 logements) et 6 492 260 (garderie/CPE) ;

5.16 Localiser les boîtes aux lettres entre les 2 bâtiments de 6 unités unifamiliales contiguës, adossées au secteur ancien ou à un endroit convenu entre Postes Canada, la Ville et le promoteur (9270-1747 Québec Inc.) ;

5.17 Le pourtour des bâtiments en projet intégré (lot 6 048 717) doit être aménagé. Pour les autres bâtiments, l'aménagement paysager sera planifié en marge avant et en marge latérale ;

5.18 Pour chaque unité d'habitation contiguë, la plantation d'un arbre par unité d'habitation est obligatoire. Pour chaque bâtiment de logements multiples, la plantation de 3 arbres par bâtiment est obligatoire. Les espèces arborescentes seront choisies en fonction de l'espace disponible ;

5.19 Toute nouvelle construction doit comporter un maximum de 3 types de matériaux de revêtement extérieur par bâtiment, dont un minimum de 2 par façade donnant sur une voie publique. Malgré ce qui précède, 3 types de matériaux de revêtement extérieur sont requis en façade principale pour les habitations contiguës ;

5.20 Toute construction sera sujette aux objectifs et critères du règlement PIIA en vigueur ;

5.21 Le mur antibruit localisé au plan « Les Jardins d'Isaïe, Implantation proposée Vue d'ensemble », daté du 10 juillet 2017 de Groupe PDA Architectes et aménagé selon le plan « Coupe Écran Acoustique » daté du 6 janvier 2016, planche 14/14 de Groupe PDA Architectes. Ledit ouvrage devra s'harmoniser avec celui aménagé sur le terrain adjacent et respecter les normes établies par une étude acoustique reconnue par la Ville (annexe II) ;

5.22 Le plan « Garderie projetée – Plan de l'implantation projeté » du Groupe PDA architecte et daté du 2 février 2022, ainsi que le plan « Implantation proposée Garderie, multilogement et 4



No de résolution



logements » de Groupe PDA architecte et daté du 16 juin 2022 sont annexés à la présente pour en faire partie intégrante (Annexe I) ;

5.23 Malgré toute disposition contraire au règlement de lotissement 484-U, le lotissement figurant au plan projet de lotissement préparé par Charles Beaudin, arpenteur-géomètre, dossier 30 787, minute 591, daté du 21 juin 2022 (Annexe III) est autorisé.

6. Que la présente autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le promoteur d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement. Toute autorisation de construction est conditionnelle à l'obtention d'une autorisation du ministère de la Culture et des Communications.

**22-09-361**

**12.3 Adoption - Second projet de règlement no 483-24-U modifiant le règlement de zonage no 483-U (Centre sportif et diverses modifications)**

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du second projet de règlement no 483-24-U modifiant le règlement de zonage no 483-U (Centre sportif et correctif zone P-364), déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le second projet de règlement no 483-24-U modifiant le règlement de zonage no 483-U (Centre sportif et correctif zone P-364).

**22-09-362**

**12.4 Adoption - Règlement no 483-23-U modifiant le règlement de zonage no 483-U**

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du règlement no 483-23-U modifiant le règlement de zonage no 483-U, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :



No de résolution



D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le règlement no 483-23-U modifiant le règlement de zonage no 483-U.

22-09-363

**12.5 Adoption - Règlement 310 (2022)-1 modifiant le règlement no 310 (2022) établissant les tarifs pour divers services rendus par la Ville de Carignan**

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du règlement no 310 (2022)-1 modifiant le règlement no 310 (2022) établissant les tarifs pour divers services rendus par la Ville de Carignan, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le règlement no 310 (2022)-1 modifiant le règlement no 310 (2022) établissant les tarifs pour divers services rendus par la Ville de Carignan.

**13 INFORMATION**

**14 DIVERS**

22-09-364

**15 LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée à 21h22.

  
Patrick Marquès  
Maire

  
Me Ève Poulin  
Greffière